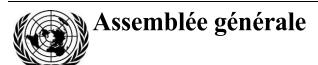
\/RES/76/272 **Nations Unies**



Distr. générale 6 juillet 2022

Soixante-seizième session Point 140 de l'ordre du jour Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2022

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/76/873, par. 6)]

76/272. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 73/307 du 3 juillet 2019,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

- Prend note du rapport du Secrétaire général;
- Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
- Engage instamment tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies:
- Prend note du montant exceptionnel des fonds non dépensés du budget ordinaire pour 2021 devant être portés au crédit des États Membres et décide, sur ces fonds, d'affecter 100 millions de dollars des États-Unis à l'augmentation du Fonds de roulement, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ;
- Prie le Secrétaire général d'examiner le niveau du Fonds de roulement et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session ;
- Constate les excédents inscrits aux comptes des tribunaux internationaux fermés et la possibilité de les employer en dernier recours pour pallier les manques





¹ A/76/429.

² A/76/7/Add.29.

de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire, dans le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies³, constate qu'un tel emploi n'est pas un mécanisme formellement établi, souligne qu'une telle pratique ne saurait être viable à terme, et prie le Secrétaire général de soumettre à son examen, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les excédents des tribunaux internationaux;

- 7. Se félicite que la gestion commune de la trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours se poursuive, note qu'une telle gestion permet le paiement rapide des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et prie le Secrétaire général de poursuivre cette pratique pendant encore cinq ans à titre expérimental;
- 8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quatre-vingtième session sur l'incidence de la présente résolution et sur toutes autres mesures visant à améliorer la situation financière de l'Organisation.

89^e séance plénière 29 juin 2022

22-10326

³ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.